*1 Place de la Mairie* La Vieux-rue,

*76160 LA VIEUX-RUE* Le 8 juin 2023

*🕿: 02.35.34.00.82*

🗎 : mairie.lavieuxrue@wanadoo.fr

# **Règlement intérieur de la cantine scolaire**

* **Préambule**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

La cantine est un service facultatif, organisé au profil des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est d’assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

* + Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s’assurer que les enfants prennent leur repas,
  + Veiller à la sécurité des enfants,
  + Veiller à la sécurité alimentaire,
  + Favoriser l’épanouissement et la socialisation des enfants.
* **Ouverture de la cantine scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12 h 00 à 13 h 30.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Pour l’année scolaire 2023/2024, la distribution des repas sera assurée en un service dans la petite salle des fêtes de la commune. L’accompagnement des enfants sera assuré par les agents techniques.

* **Bénéficiaires**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l’école communale, ayant dûment rempli les formalités d’inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration.

* **Modalité d’inscription**

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche familial de renseignements de l’enfant est remise aux parents d’élèves qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

En cas de maladie ou de changement (exceptionnel), il vous faudra prévenir la secrétaire de mairie ou le personnel de garderie la veille avant 10 heures pour l’annulation du repas du lendemain.

Tout repas commandé, non pris, sera facturé.

* **Tarif du restaurant scolaire**

Pour l’année scolaire 2023/2024, le prix du repas est fixé à 3.80 €.

Une facture mensuelle est adressée directement aux familles. La facture devra être réglée à la Mairie avant l’échéance mentionnée. Le chèque sera libellé à l’ordre du Trésor Public. Si le règlement n’est pas parvenu en Mairie avant la date fixée, nous avons l’obligation d’en confier le recouvrement au Trésor Public.

* **Discipline et respect**

Éléments déterminants du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, les agents qui effectuent la surveillance afficheront une autorité ferme et une attitude d’accueil, d’écoute, d’attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l’enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l’après-midi. Il est donc nécessaire qu’il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et ses camarades, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier… (Cette liste n’est pas limitative).

Le personnel d’encadrement intervient pour faire respecter ces règles.

Il fera connaître à Monsieur le Maire tout manquement répété à la discipline qui sera alors signifié aux parents.

* **Médicaments et allergies**

Le service n’est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d’Accord Individualisé (PAI) le prévoit.

* **Acceptation du règlement**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d’exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

* **Rappel**

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n’a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu’impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

Le Maire

Thierry VANDERPERT